

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 28 MARS 1906.

---

### Rapport de la Commission des Finances et Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1906.

*(Voir les nos 4 et 69, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants, et 31, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. ALLARD, Président-Rapporteur; CAPPELLE, FINET, LE CLEF, MESENS et RAEPSAET.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour 1905 s'élevait à la somme de fr. 156,824,491-92, et les crédits demandés pour 1906 s'élèvent à fr. 164,757,285-52, soit une augmentation de fr. 7,932,793-60; cette différence en plus est justifiée par le détail des applications énumérées au tableau annexé au Projet de Loi.

Dans cet exposé et ensuite de la réforme de comptabilité poursuivie par l'honorable Comte de Smet de Naeyer, l'article 28 vient apporter une nouvelle charge au budget qui vous est soumis. Il s'agit de l'annuité de 350,000 francs à payer par l'État jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles. Il est du reste rationnel d'assimiler cette dette à celle des annuités dues par l'État à la Société des Chemins de fer vicinaux, qui figure à ce même budget depuis 1895.

Les modifications apportées déjà dans la comptabilité de l'État par l'honorable Ministre des Finances ont été appréciées par les pouvoirs publics, et votre Commission s'associe aux hommages que la Section centrale de la Chambre a rendus à l'auteur des améliorations réalisées.

L'intéressant exposé fait par le rapporteur de cette Section a suggéré d'autres modifications de nature à donner plus de détails explicatifs sur notre situation financière, dont l'analyse contribuerait encore à relever le crédit de l'État. L'honorable Ministre des Finances ne se refusera certainement pas à examiner les avis qui lui sont indiqués et dont les conséquences doivent lui être tout à fait favorables.

Dans des rapports antérieurs certaines craintes ont été émises sur la progression constante de la Dette publique. Les chiffres publiés dans le rapport de la Section centrale de la Chambre sont de nature à dissiper ces craintes. Les charges de la Dette publique, qui étaient en 1878 de 63,026,558 francs, atteignent en 1904 le chiffre de 116,135,443 francs ; mais, par contre, le rendement des dépenses directement productives qui était en 1878 de 34,868,559 francs est monté à fin 1904 à 93,023,839 francs, non compris d'autres ressources en dehors de l'impôt, qui n'ont fait que progresser en raison de la prospérité générale du pays. Inutile d'insister sur l'éloquence de cette progression comparative.

En conséquence, votre Commission des Finances vous propose, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du budget qui vous est présenté et qui a été voté le 28 mars à la Chambre par 67 voix contre 43.

*Le Président-Rapporteur,*  
VICTOR ALLARD.